

## DISCIPLINE

- Faits qui se sont déroulés le 28 janvier 2017, dans le cadre du tournoi qualificatif du championnat de France de hockey en salle catégorie U16 garçons opposant WATTIGNIES H.C. au CARQUEFOU H.C.

### Décision du 28 avril 2017 :

La commission de discipline prononce à l'encontre de Monsieur [REDACTED] :

- une suspension de compétition de hockey, de TROIS matchs, dont UN match AVEC SURSIS

La commission de discipline constate que Monsieur [REDACTED] a déjà purgé sur ces TROIS matchs de suspension, à la date de sa décision, DEUX matchs fermes.

La commission de discipline rappelle que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 3.3 du Règlement disciplinaire et rappelle également que toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du sursis.

Elle prononce en outre à son encontre, après avoir interrogé Monsieur [REDACTED] et recueilli son accord,

- une obligation d'avoir à effectuer un travail d'intérêt général sous forme de DEUX ARBITRAGES à effectuer dans le cadre d'une compétition officielle –en dehors de toute désignation éventuelle effectuée par la Ligue des Hauts de France- sous contrôle du Président de son club- et avant le 31/12/2017.

Enfin la commission de discipline rappelle que l'appel doit être adressé par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision de la première instance.

- Faits qui se sont déroulés le 9 avril 2017 lors de la rencontre de Nationale 1 Hommes opposant sur son terrain, le Polo H.C.M. à Amiens

Décision du 10 juillet 2017

Par décision contradictoire et en premier ressort susceptible d'appel non suspensif, la Commission décide, de prononcer à l'encontre de Monsieur [REDACTED], après en avoir délibéré, les sanctions suivantes :

- un AVERTISSEMENT.

La commission de discipline rappelle que l'appel doit être adressé par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la notification de la décision de la première instance.